

Mesures réseau Haute-Sarvine

1. Surfaces herbagères

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
611	PREXT	M1.1	Maintien de 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche et doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Surface minimale de 5 ares
611	PREXT QII	M1.2	Fauche à la date officielle de fauche et maintien de 10% de la surface non fauchée par an. La surface non fauchée doit être déplacée à chaque coupe et protégée de la pâture d'automne. OU Fauche de l'intégralité de la parcelle 2 semaines après la date officielle de fauche. Intervalle min. de 6 semaines avant la 2ème coupe. Fauche sans conditionneur. Pâture d'automne autorisée sur l'intégralité de la surface. La mesure doit être préalablement validée par le/la spécialiste.
611	PREXT Batraciens	M1.3	Fauche de l'intégralité de la parcelle à la date officielle de fauche. Mise en place de 3 microstructures le long des barrières à batraciens (tas de feuilles mortes et de branches) d'une taille min. de 2m ² . Les tas restent en place toute l'année.
612	PRPIN	M2	Maintien de 10 % de la surface non fauchée par an. La surface de 10% non fauchée doit être déplacée à chaque fauche et doit être maintenue en hiver et protégée de la pâture d'automne. Surface minimale de 5 ares
617	PAEXT	M3	Surface minimale de 20 ares. a) maintien de 50% des refus ou b) mise en place d'1 microstructure de 1m ³ min. (buissons, haies, tas de branches, de litière, de pierres, souches, fossé humide, etc.) ou de 1m ² min. (surface de sol nu) par tranche de 20 ares sur un même pâturage extensif. Dès qu'un pâturage extensif dépasse 100 ares, mise en place de microstructures additionnelles comme suit : > 100ares > surface de la SPB concernée > 150 ares : mise en place de 2 microstructures additionnelles (total = 7) > 150ares > surface de la SPB concernée > 200 ares : mise en place d'1 microstructure additionnelle (total= 8) > 200ares : mise en place de 10 microstructures
851	SULIT	M5	Surface minimale de 2 ares . Laisser 10% sur pied non-fauchés à chaque fauche qui doivent être déplacés à chaque coupe. Hauteur de fauche de 10cm. Coupe d'entretien annuelle des repousses de buissons et/ou entretien approprié par un organisme spécialisé dans le travail de gros-oeuvre des roselières terrestres (type Grande Cariçaie) selon l'évolution du milieu

2. SPB sur terres ouvertes

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
556 557	JAFLO JATOU	M8 M9	Largeur minimale 6 m. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du projet. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
555 559	BCULT OURLETS	M10	Largeur minimale 3 m. L'élément doit rester en place pendant toute la durée du projet. En cas de déplacement justifié, la surface ne doit pas diminuer de plus de 10%.
Attribut de culture	Céréales en semis espacés	M11	La surface de CLSE reste constante durant toute la période du projet en cours. Elle peut être remplacée par une autre SPB sur TA de surface équivalente. Largeur minimale de 18m. La surface doit être à plus de 50m d'une route à fort trafic. Si cette distance ne peut pas être respectée, le sens du semis doit être parallèle à la route.

3. Eléments ligneux

N° SPB	Type SPB	N° Mesure	Critères réseau
852	HAIES	M6	Surface minimale de 2 ares. Aménagement d'une microstructure de 1m ³ (tas de branches, de bois, de pierres, de litière, souches, troncs, etc.) tous les 50 mètres env.
921 922 923	AFHTI Noyers Châtaig.	M12	Présence d'une cavité ou pose d'un nichoir pour chaque tranche de 10 arbres. Si un arbre est mort, il est possible de le conserver sur place pour le compter comme élément de microstructure, mais il doit être remplacé par 1 jeune arbre.
924	AINDI	M13	Mise en place d'une structure (tas de branches, de pierres, souches, buissons, lierre grimpant, etc.) au pied de l'arbre de 1m ³ au moins.